

**Délibération n°2024-36**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240404-36-2024-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 2**  
**Objet : Aménagement intérieur : mobilier et numérique Grand Carré**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPELLA.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Lisa ISIRDI donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière d'actions de développement économique.

**CONSIDERANT** que les travaux du gros œuvre du bâtiment s'achèveront en septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
000340049201406-2024-0909  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**CONSIDERANT** que le mobilier et les équipements devront être installés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel du mobilier et des équipements numériques estimé à 175 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU GRAND CARRE  |                |                        |                |            |
|---|----------------|------------------------|----------------|------------|
| OBJET DE LA DEPENSE   | Montant € H.T. | FINANCEMENT            | Montant € H.T. | %          |
| Mobilier + Matériel informatique (Tablettes + pack Office etc.) et équipements numériques | 175 000        | Etat                   | 80 000         | 46         |
|   |                | Région                 | 60 000         | 34         |
|   |                | Autofinancement CCPFML | 35 000         | 20         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>175 000</b> |                        | <b>175 000</b> | <b>100</b> |

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver le plan de financement présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer toute demande de subvention relative au financement du mobilier, du matériel informatique et des équipements numériques,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 12 AVR. 2024